

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF-C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF-C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Saint-Brieuc Rue du combat des Trente, 22000 Saint-Brieuc, France 48.510391, -2.757154
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Guingamp Aire de Kernilien, 22200 Guingamp, France 48.5657041, -3.2060747
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Saint-Brieuc et Guingamp
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	00h30min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquences de passages entre Saint-Brieuc <-> Guingamp

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Saint-Brieuc - Guingamp



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

SAINT-BRIEUC <> GUINGAMP

- Sens Saint-Brieuc > Guingamp

SAINT-BRIEUC Départ <i>Rue du combat des Trente</i>	14h35
GUINGAMP Arrivée <i>Aire de Kernilien</i>	15h05
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Guingamp > Saint-Brieuc

GUINGAMP Départ <i>Aire de Kernilien</i>	11h00
SAINT-BRIEUC Arrivée <i>Rue du combat des Trente</i>	11h30
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places